

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1188

présenté par

M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Nury, Mme Louwagie,
M. Neuder, M. Seitlinger, M. Vatin, M. Viry, M. Vermorel-Marques, M. Bony et M. Cinieri

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces zones sont soumises à l'avis conforme des comités départementaux et régionaux des pêches maritimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les zones maritimes propices à l'implantation d'éoliennes en mer soient soumises à l'avis conforme des comités départementaux et régionaux des pêches maritimes.